



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien,
Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,
Absents (5) : Etori Lionel, Massaro Gilles, Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul,
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune et du lotissement.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants

CFU PRINCIPAL 2023		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées	48 8536.52 €	817 279.44 €	130 3815.96 €
	Reste à réalisé	7 366.40 €	0 €	7 633.40 €
DEPENSES	Dépenses réalisées	68 234.94 €	274 252.67 €	342 487.61 €
	Reste à réalisé	3 6775.54 €	0 €	3 6775.54 €
Différences entres les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (REC-DEP)	420 301.58 €	543 026.77 €	963 328.35 €
Résultats antérieurs	Résultat antérieur reportés	236 957.74 €	17 6042.26 €	413 000.00 €
Résultat de clôture	Excédent ou Déficit (Solde ex. + Res.ant.rep)	+ 657 259.32 €	+ 719069.03 €	+ 1 376 328.35 €
Différences entres les restes à réalisés	Reste à réalisé (RAR INV- RAR FONC)	-29 409.14 €	0	-29 409.14 €
Résultat cumulé	Excédent ou Déficit (Résultat de clôture-RAR)	327 850.18 €	719 069.03 €	1 346 919.21 €

CFU LOTISSEMENT 2023		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées	70 000 €	0 €	70 000 €
	Reste à réalisé	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	Dépenses réalisées	0 €	735 619.83 €	735 619.83 €
	Reste à réalisé	0 €	0 €	0 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (REC-DEP)	70 000 €	-735 619.83 €	-665 619.83 €
Résultats antérieurs	Résultat antérieur reportés	-70 000 €	735 619 €	665 619 €
Résultat de clôture	Excédent ou Déficit (Solde ex. + Res.ant.rep)	0 €	-0.83 €	-0.83€
Différences entre les restes à réalisés	Reste à réalisé (RAR INV- RAR FONC)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent ou Déficit (Résultat de clôture-RAR)	0 €	-0.83 €	-0.83 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme RENUCCI Sandrine, 1ère Adjointe ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

4 Voix pour
0 Abstentions
0 Voix contre

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 et :

- 1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Date de la convocation : 15.04.2023
Affichée à Casalabriva, le 19 avril 2023
Publié sur le site interne le 19 avril 2023

Le Maire
Michelelli Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telereco



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien,
Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,
Absents (5) : Etori Lionel, Massaro Gilles, Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul,
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023-COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 M57, en adoptant le compte financier de la commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	236 957.74 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	176 042.26 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	420 301.58 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de :	543 026.77 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	36 775.54 €
En recettes pour un montant de :	7 366.40 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0.00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	400 000 €
---	-----------

<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	319 069.03
---	------------

En conséquence, le Maire propose d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement disponible affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).....	319 069.03 €
Résultat d'investissement reporté (ligne 001).....	420 301.58 €
Affectation au 1068	400 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

5 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Date de la convocation : 15.04.2023
Affichée à Casalabriva, le 19 avril 2023
Publié sur le site interne le 19 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renucci', written over a circular official seal.



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien,

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,

Absents (5) : Ettori Lionel, Massaro Gilles, Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Vote des taux

Le Président propose de fixer les taux pour l'année de 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.01 %
- Taxe d'habitation : 9 %

	TAUX
TAXE FONCIERE- BATI (TFB)	18.25%
TAXE FONCIERE -NON BATI (TFNB)	21,01%
TAXE D'HABITATION (TH)	9%

Après avoir délibéré le conseil décide de voter comme suit

5 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Date de la convocation : 15.04.2023
Affichée à Casalabriva, le 19 avril 2023
Publié sur le site interne le 19 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien,

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,

Absents (5) : Etori Lionel, Massaro Gilles, Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Vote transfert des crédits

Le Maire informe que suite à l'adoption de la nomenclature comptable M57, le Maire peut, avec l'approbation de l'assemblée délibérante, effectuer des transferts de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits liés aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal est informé de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire effectuer des transferts de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Date de la convocation : 15.04.2023
Affichée à Casalabriva, le 19 avril 2023
Publié sur le site interne le 19 avril 2023

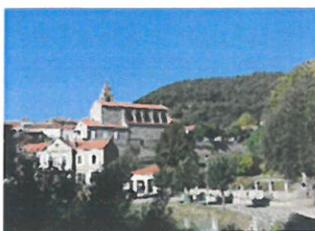
Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien,
Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,
Absents (5) : Ettori Lionel, Massaro Gilles, Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul,
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Vote du budget 2024 de la commune.

Le Maire présente au conseil le budget principal 2024, qui représente les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice, composé d'une section de fonctionnement et d'investissement, les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Il invite le conseil à délibérer sur le projet du budget principal.

Le conseil municipal,

Vu, le projet du budget présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrées en dépenses et en recettes.

-Section investissement : Dépense-Recette = 1 388 830,04 €

-Section fonctionnement : Dépense-Recette = 602 535,65 €

Pour : 5 Contre :0 Abstentions :0

Date de la convocation : 15.04.2023
Affichée à Casalabriva, le 19 avril 2023
Publié sur le site interne le 19 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.f



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA
2^{ème} convocation

N°12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien,

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,

Absents (5) : Etori Lionel, Massaro Gilles, Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Adhésion au CAUE de Corse

Monsieur le Maire, présente au conseil l'association CAUE de Corse.

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage, et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage :

- Formation aux élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

- Aide aux communes concernant l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

- Accompagnement des collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de bourgs, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de 100 € correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Pour : 5 Contre :0 Abstentions :0

DECIDE d'adhérer à l'association CAUE de Corse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

D'ACQUITTER la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 100 €

Date de la convocation : 15.04.2023

Affichée à Casalabriva, le 19 avril 2023

Publié sur le site interne le 19 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°13/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien,

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,

Absents (5) : Ettori Lionel, Massaro Gilles, Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Demande de subventions

Le Président expose qu'il est saisi de plusieurs demande de subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer :

- 1000 € à l'association Cas' Andemu
- 500 € à Insème
- 300 € à l'association UTaravu
- 350 € à Bastien Caraccioli "l'attrappe rêve "

Date de la convocation : 15.04.2023
Affichée à Casalabriva, le 19 avril 2023
Publié sur le site interne le 19 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°14/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de

Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien,

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,

Absents (5) : Etori Lionel, Massaro Gilles, Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Fourniture et pose des portails à l'école

Le Président présente au conseil un devis émanant de la société JMF CONSTRUCTION pour un montant de 6 400€ H.T pour installer deux portails devant le bâtiment scolaire.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver ce devis et vote le plan de financement suivant :

- Dépenses d'équipements : 6 400.00€/7 040.00€ TTC
- Recettes : CdC Dotation école : 80 % de 6 400.00€ = 5 120.00€
- Part communale : 7 040.00€ - 5 120.00€ = 1 920.00€

Date de la convocation : 15.04.2023

Affichée à Casalabriva, le 19 avril 2023

Publié sur le site interne le 19 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine